

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

IP/N/1/KEN/1

5 juin 1996

(96-2134)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

Kenya

La Mission permanente de la République du Kenya auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 20 mai 1996.

La présente communication a pour objet de notifier que l'article 70:8 de l'Accord sur les ADPIC ne s'applique pas au Kenya, étant donné que la Loi sur la propriété industrielle pertinente (ch.509 du Code kényen) n'exclut pas de la brevetabilité les inventions relatives aux produits pharmaceutiques et aux produits chimiques pour l'agriculture.